



030303030303  
**DEPARTEMENT  
DE L'INDRE**

**SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux**  
030303030303

Convocation transmise  
le : 07 juin 2024

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 16  
Votants : 21

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 21  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
24 juin 2024

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre - le mercredi 19 juin 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Étaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, RUET Catherine, TOURRES Dominique, VANDAELE Christophe, BATARD Françoise, DUVERGNE Didier, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Eric, DAILLY Francis, EUMONT-CAMUS Thierry, PERROT Lionnel, PERRAT Patrice.

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Michel MOREAU à Lionnel PERROT  
Catherine DUPONT à Michel GEORJON  
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN  
Annabelle LELONG à Eric CHALMAIN  
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

**Étaient absents et excusés**

Gil AVEROUS  
Catherine DUPONT  
Annabelle LELONG  
Jean-Marc SCHMITT  
Jean-Michel MOREAU

**Dossier n° 2024-006-003**

**Objet : Rapport annuel d'exploitation du centre de tri pour l'année 2022**

En application de l'article 2-4 du chapitre 7 du cahier des clauses administratives et techniques particulières exploitations (C.C.A.T.P.E.) pour l'exploitation de l'unité de tri, l'exploitant doit produire un compte rendu financier et un compte rendu technique chaque année.

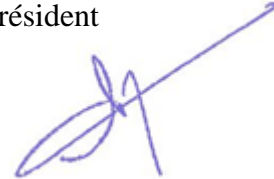
Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel d'exploitation 2022 de la Société COVED.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.